

Compte-rendu Du Conseil Communautaire Lundi 9 novembre 2020 à 19h

Au siège de la communauté de communes

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020.....	3	7. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	12
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3	7.1 Développement économique, commerce et artisanat : Vente du lot 4 de 4 486 m ² – ZA du Grand Champ / Izeaux.....	12
3. MOBILITÉS, POLITIQUES CONTRACTUELLES, PCAET.....	3	7.2 Développement économique, commerce et artisanat : Vente du lot 5 de 7 165 m ² - Parc d'activités Bièvre Dauphine / Colombe.....	13
3.1 PCAET : Engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est.....	3	7.3 Développement économique, commerce et artisanat : Vente du lot 3b de 2 000 m ² – ZA du Grand Champ / Izeaux.....	14
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	6	8. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	15
4.1 Administration générale : Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire et des instances de la communauté de communes.....	6	8.1 Cycle de l'eau : Autorisation à déposer une déclaration préalable pour la pose de clôtures au Forage du bain – Beaucroissant.....	15
4.2 Administration générale : Désignation des représentants de Bièvre Est au sein de l'association ASPIT Emploi.....	7	8.2 Cycle de l'eau : Acquisition parcelle pour la réalisation d'un local technique destiné au service d'eau potable à Oyeu.....	16
4.3 Marchés publics : Adhésion au groupement d'achat pour la fourniture de Gaz Naturel porté par TE38.....	8	9. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....	16
5. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	9	9.1 Ordures ménagères : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes de Bièvre Est	16
5.1 Finances : Signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques.....	9	9.2 Ordures ménagères : Rapport annuel 2019 du SICTOM de la Bièvre sur l'activité traitement des ordures ménagères.....	17
5.2 Finances : Décision modificative n° 2 du budget Immobilier d'entreprises 2020.....	9	10. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2020.....	17
5.3 Finances : Décision modificative n° 3 du budget principal 2020.....	10	11. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	18
6. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....	11	12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	19
6.1 Développement social : Reversement du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) aux communes.....	11		

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 34

Nombre d'absents : 8

Nombre de pouvoirs : 6

PRESENTS

Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Cyril MANGUIN, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOULLY-FELIX, Jacques GACON, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIÈRE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

ABSENTS

Michelle ORTUNO, Pascale PRUVOST

ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIRS

Jérôme CROCE a donné pouvoir à Dominique PALLIER

Dominique ROYBON a donné pouvoir à Amélie GIRERD

Pascal GERBERT-GAILLARD a donné pouvoir à Anne-Marie BRUN-BUISSON

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Alain IDELON

Bruno CORONINI a donné pouvoir à Nathalie WILT

Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à Antoine REBOUL

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 6 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 34 élus présents dans la salle.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 12 octobre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Philippe CHARLETY, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance. Approuvé.

3. MOBILITÉS, POLITIQUES CONTRACTUELLES, PCAET

3.1 PCAET : Engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

- Vu les lois Grenelle 2 (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015) ;

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018 ;

- Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires en date du 19 octobre 2020 ;

L'enjeu n°1 du Projet de Territoire 2020-2030, adopté par les élus communautaires lors du conseil communautaire du 16 décembre 2019, est la protection de l'environnement : « *Entre développement local, protection des espaces (agricoles et naturels) et de leurs ressources, préservation du cadre et de la qualité de vie, et transition énergétique, l'environnement sera l'enjeu numéro 1 de la prochaine décennie.* »

Bièvre Est est un territoire innovant avec notamment :

- 11 ha de panneaux photovoltaïques ;
- l'installation d'une chaufferie bois à la médiathèque de La Fée Verte, à l'école publique de Le Grand Lemps et à la Mairie de Colombe ;
- une toiture végétalisée et des panneaux photovoltaïques au siège de Bièvre Est et dans plusieurs communes ;
- la création de la SAS Beewatt (centrale villageoise) ;
- le 1er méthaniseur de l'Isère ;
- un projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi comprenant un volet environnemental renforcé.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188 indique que les établissements publics de coopération intercommunale sont les coordinateurs de la transition énergétique. Ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions concourant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique en cohérence avec les objectifs de leur plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Auvergne Rhône Alpes, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.

- **Le cadre international et national**

Le PCAET est un programme local de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte et coordonne, voire met en cohérence les actions liées à l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :

- la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux liés à la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) (2020) ayant pour objectif d'atteindre une neutralité carbone dès 2050, en visant ainsi un facteur 6 : diviser nos émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050, par rapport à 1990.

A l'horizon 2030, les objectifs sont de :

- Réduire de 40% les émissions de GES par rapport à 1990 (donc de -85% à horizon 2050),
- Réduire de 20% la consommation énergétique finale par rapport à 2012, (et de -50% à horizon 2050),
- Porter la part des d'énergies renouvelables à 32% dans la consommation finale d'énergie. Le SRADDET AuRA (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) vise une augmentation de 54% de la production d'énergies renouvelables. Pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, il est nécessaire pour la SNBC de décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 et de se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : les ressources en biomasse, la chaleur issue de l'environnement et l'électricité décarbonée. La SNBC veut généraliser l'évaluation de l'impact sur le climat de chaque décision politique.

- **Que comprend un PCAET**

Le PCAET sera composé :

- D'un diagnostic territorial qui doit, d'une part établir un état des lieux territoire : bilan carbone, empreinte énergétique, cadastre des émissions de gaz à effet de serre (diffuses, mobiles, chroniques ou ponctuelles, voire accidentelles...), vulnérabilité au changement climatique; d'autre part mené un travail prospectif (pour appréhender les tendances lourdes et phénomènes émergents). Chaque action associative, communale et intercommunale apparaîtra distinctement.

- D'une stratégie territoriale commune présentant une vision partagée pour le territoire à court et moyen termes pour atténuer les GES et la pollution atmosphérique ainsi que pour adapter le territoire au changement climatique. La stratégie doit fixer des objectifs quantifiés dans le temps, basés a minima sur les objectifs nationaux et européens en terme de :

- maîtrise de la consommation d'énergie,
- réduction des émissions de GES,
- renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...),
- production et de consommation des énergies renouvelables,
- valorisation des potentiels d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur,

- productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires,
 - réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
 - développement coordonné des réseaux énergétiques,
 - adaptation au changement climatique.
- D'un plan d'actions qui décline la stratégie. Opérationnel, ce plan d'actions devra identifier chaque maître d'ouvrage des actions, les moyens à mettre en œuvre et un calendrier pour atteindre les objectifs que le territoire s'est fixés.
 - D'une évaluation environnementale stratégique.
 - D'une description dont le PCAET s'articule avec les outils de planification du territoire.
 - D'un dispositif de suivi et évaluation.

L'élaboration et la mise en œuvre du PCAET constitue une opportunité de mobiliser les acteurs publics et privés et de créer une dynamique autour de la transition énergétique.

• **Méthodologie**

La réalisation se fera pour partie en interne et en s'appuyant sur l'expertise d'un cabinet d'études spécialisé à recruter et de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise.

Dans un objectif de co-construction du PCAET, les agents au sein de la collectivité et des communes seront sollicités largement.

Un comité technique composé d'élus communautaires travaillera sur la stratégie et les objectifs du PCAET qui seront ensuite débattus en comité de pilotage politique, lequel sera composé d'élus, des partenaires et structures du territoire en lien avec les thématiques traitées et des partenaires institutionnels (DDT, ADEME, ATMO, Région, Département, communautés limitrophes...).

Conformément à l'article L 121-17 du Code de l'environnement, la communauté de communes de Bièvre Est prendra l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées, dans le respect des articles L.121-16, R.121-19 et suivants du même Code. Cette concertation doit permettre d'assurer la définition d'un programme d'actions partagé avec les acteurs du territoire. Le dispositif de concertation prévu s'articulera à minima autour des outils et instances suivants :

- Des réunions de mobilisation à destination des entreprises, des associations et du grand public. Il s'agira de présenter des éléments du diagnostic PCAET et d'inviter les personnes intéressées à contribuer à l'élaboration du PCAET du territoire de Bièvre Est.
- Des ateliers thématiques, réunissant citoyens et acteurs du territoire, permettront d'approfondir les sujets et de recueillir les propositions d'actions qui seront analysées et arbitrées et concourront à établir le programme d'actions du PCAET qui sera mis en œuvre.
- Une communication sera diffusée via le magazine de Bièvre Est et de son site internet.

Une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) accompagnera en parallèle l'élaboration du PCAET afin de s'assurer de la prise en compte des principaux enjeux environnementaux du territoire, et de rendre la démarche d'élaboration et les choix effectués transparents et accessibles à tous.

Le Préfet de Département, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil Régional, les Maires des communes concernées, les autorités organisatrices de distribution de l'électricité et du gaz, le Président de l'autorité ayant réalisé le ScoT, les Présidents des organismes consulaires compétents, le Président de la SPL Agence locale de l'Énergie et du climat de la grande Région grenobloise ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergies seront informés par la communauté de communes de Bièvre Est des modalités d'élaboration et de concertation, conformément au décret n°2016-849 du 28/06/2016 relatif au PCAET.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'engager la communauté de communes de Bièvre Est dans la réalisation d'un PCAET ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les institutions et structures susceptibles d'apporter une subvention à l'élaboration du PCAET ou pour certaines des actions y concourant ;
- De s'engager à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires à la réalisation du PCAET ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'engager la communauté de communes de Bièvre Est dans la réalisation d'un PCAET ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les institutions et structures susceptibles d'apporter une subvention à l'élaboration du PCAET ou pour certaines des actions y concourant ;
- De s'engager à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires à la réalisation du PCAET ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

4.1 Administration générale : Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire et des instances de la communauté de communes

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-8 et suivant ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils communautaires des communautés de communes de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes qui régissent l'activité des EPCI en général et des communautés de communes en particulier, les modalités relatives au fonctionnement des instances de la communauté de communes.

Il fixe donc les modalités et détails de fonctionnement du conseil communautaire, des autres instances (bureau communautaire, commissions, comité de présidence et conférence intercommunale des maires) ainsi que de la vie politique de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le présent règlement comporte 7 parties :

- Le cadre législatif ;
- Le Conseil communautaire ;
- Le Bureau communautaire ;
- La Conférence intercommunale des maires ;
- Les Commissions ;
- Le Comité de présidence ;
- Les modalités de mise en œuvre et de modifications.

Certaines dispositions sont obligatoires : les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrat ou de marché prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à l'initiative du Président, du Bureau communautaire ou sur proposition des élus en exercice, dans les conditions définies dans la partie « Modalités de mise en œuvre et de modifications ».

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat. Il sera renouvelé à chaque renouvellement du conseil communautaire et ce, dans les six mois suivant son installation.

Le Président est chargé de sa bonne application. Le présent règlement sera adressé, après son adoption, à chaque conseiller communautaire titulaire et suppléant ainsi qu'aux Directeurs et Chefs de service de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le règlement intérieur de la communauté de communes de Bièvre Est tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement intérieur de la communauté de communes de Bièvre Est tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Administration générale : Désignation des représentants de Bièvre Est au sein de l'association ASPIT Emploi

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

ASPIT Emploi est une association qui possède vingt ans d'expérience dans la mise à disposition de personnel auprès des entreprises, des collectivités, des associations et des particuliers pour tout type d'emploi. Son siège social est situé à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs et son périmètre d'intervention couvre tout le territoire de Bièvre-Valloire.

Les services de Bièvre Est ont recours régulièrement, et depuis de nombreuses années aux services de l'association : remplacement des gardiens de déchèteries, prestations de nettoyage des aires dédiées aux gens du voyage, renfort saisonnier, service espaces verts...

Les trois intercommunalités concernées, Bièvre Est, Bièvre Isère communauté, Entre Bièvre et Rhône, ainsi que le Département de l'Isère sont membres de droit du conseil d'administration.

Bièvre Est doit désigner deux élus (un titulaire et un suppléant) au sein du conseil d'administration.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner un titulaire et un suppléant pour représenter Bièvre Est au sein de l'Association ASPIT Emploi :

Membre Titulaire	Anne-Marie Brun-Buisson
Membre Suppléant	Dominique Roybon

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner un titulaire et un suppléant pour représenter Bièvre Est au sein de l'Association ASPIT Emploi :

Membre Titulaire	Anne-Marie Brun-Buisson
Membre Suppléant	Dominique Roybon

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.3 Marchés publics : Adhésion au groupement d'achat pour la fourniture de Gaz Naturel porté par TE38

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

- Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
- Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
- Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38 ;

Suite à la proposition de Territoire d'Energie 38 (TE38) d'intégrer son groupement d'achat pour fourniture en gaz naturel des bâtiments communautaires, il est proposé, compte tenu du fait que la majorité de nos bâtiments sont alimentés par ce mode d'énergie (énergie également retenue dans le cadre de l'exploitation du futur pôle petite enfance), d'adhérer au groupement d'achat porté par TE38. Cette adhésion permettra :

- d'optimiser les prix de fourniture d'énergie ;
- de bénéficier d'une expertise technique, juridique et financière ;
- de gagner du temps en évitant le lancement d'une consultation par membre.

Le coordonnateur du groupement est Territoire d'Energie Isère. La convention du présent groupement est conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur. Toutefois, les membres conservent la possibilité de se retirer du groupement dans les conditions fixées par la convention.

Considérant la proposition d'adhésion de TE38 à Bièvre Est d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés et les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'adhésion au groupement d'achat gaz naturel porté par TE38 ;
- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes de Bièvre Est et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes ;
- D'autoriser Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU, chargée de mission achat énergies, Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'adhésion au groupement d'achat gaz naturel porté par TE38 ;
- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes de Bièvre Est et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes ;
- D'autoriser Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU, chargée de mission achat énergies, Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

5.1 Finances : Signature de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la présentation effectuée lors de la Conférence intercommunale des maires en date du 19 octobre 2020 ;

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a engagé une large concertation avec les élus locaux sur le projet de transformation du réseau des finances publiques dans le but de répondre aux besoins de proximité de la population en augmentant significativement le nombre de points de contact avec les usagers et d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

La présente charte retrace les résultats de la concertation conduite par le Directeur départemental des Finances Publiques avec le Président de la communauté de communes de Bièvre Est, le maire de Le Grand-Lemps et les techniciens de la communauté de communes de Bièvre Est pour la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur ce territoire.

Cette charte retrace les engagements pris en termes de présence, d'accueil, de qualité de service et de satisfaction des élus en matière de conseil au décideur local.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, par 31 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, décide :

- D'approuver la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Finances : Décision modificative n° 2 du budget Immobilier d'entreprises 2020

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le budget Immobilier d'Entreprises 2020 voté en conseil communautaire du 24 février 2020 ;

Il est présenté le projet de décision modificative n° 2 du budget Immobilier d'entreprises.

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 de la section de fonctionnement afin de permettre le paiement de la taxe foncière 2020 non prévue, entièrement financée par l'encaissement des loyers de la Ruche.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le remboursement d'une caution alors que les crédits budgétaires sont insuffisants. Cette dernière opération nécessite une participation du budget principal est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire les régularisations pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 011 - Charges à caractère général			
Nature 63512 - Taxes foncières	3 300,00		Crédits insuffisants au budget
Chapitre 75 -Autres produits de gestion courante			
Nature 752 – Revenus des immeubles		3 300,00	Loyers – montant sous estimé au budget
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	3 300,00	3 300,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés			
Nature 165 - Dépôts et cautionnements reçus	420,00		Remboursement caution locataire la Ruche
Nature 168751 - GFP de rattachements		420,00	participation du budget principal
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	420,00	420,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Immobilier d'Entreprises 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Immobilier d'Entreprises 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.3 Finances : Décision modificative n° 3 du budget principal 2020

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le budget principal 2020 voté en conseil communautaire du 24 février 2020 ;

Il est présenté le projet de décision modificative n° 3 du budget principal.

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions 2020 du budget principal afin de permettre la finalisation des écritures d'encaissement et de reversement des recettes relatives aux travaux d'aménagement de la Zone Commerciale.

Considérant qu'au budget 2020, il n'a pas été prévu les crédits pour le paiement de la taxe d'aménagement concernant les travaux d'aménagement de la Zone Commerciale, à savoir que 55 % de cette taxe seront reversés à la communauté de communes de Bièvre Est par la commune d'Apprieu.

Les régularisations pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes suivantes sont proposées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 011 - Charges à caractère général			
Nature 6284 - Redevance pour service rendu	3 320,00		Redevance archéologie préventive pôle petite enfance
Nature 615221 – Bâtiments publics	-3 320,00		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
Nature 657341 - Communes membres du GFP	19 870,00		CEJ - reversement Le Grand Lemps
Nature 657341 - Communes membres du GFP	5 115,00		CEJ - reversement Renage
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations			
Nature 7478 - Autres organismes		19 870,00	CEJ - reversement Le Grand Lemps
Nature 7478 - Autres organismes		5 115,00	CEJ - reversement Renage
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	24 985,00	24 985,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			
Nature 10226 - Taxes d'aménagements	31 130,00	17 110,00	Zone Commerciale - refacturation 55% Apprieu
Chapitre 020 – dépenses imprévues	-14 020,00		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	17 110,00	17 110,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

6.1 Développement social : Reversement du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) aux communes

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

De par sa compétence Enfance Jeunesse, la communauté de communes contractualise avec la CAF de l'Isère y compris pour le compte des communes pour le périscolaire. Pour rappel, le passage du CEJ 3 au CEJ 4 a vue la fin du financement des garderies périscolaires au profit des accueils de loisirs périscolaires déclarés.

Ci-joint la notification de paiement pour l'année 2019 du CEJ 4 :

	CEJ4 Perçu	Potentiel
Apprieu	0,00 €	31 418,79 €
Chabons	0,00 €	2 353,03 €
Eydoche	0,00 €	3 896,28 €
Le Grand-Lemps	19 868,83 €	19 868,83 €
Renage	5 110,47 €	5 110,47 €
Total reversé :	24 979,30 €	62 647,40 €

Les communes d'Apprieu, Chabons et Eydoche n'étaient pas déclarées en 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le reversement du Contrat Enfance-Jeunesse aux communes de Le Grand Lemps et de Renage ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le reversement du Contrat Enfance-Jeunesse aux communes de Le Grand Lemps et de Renage ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

7.1 Développement économique, commerce et artisanat : Vente du lot 4 de 4 486 m² – ZA du Grand Champ / Izeaux

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 6 février 2020
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 2 mars 2020
- Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil en date du 23 octobre 2020
- Vu l'avis favorable du service des domaines en date du 4 septembre 2020
- Vu le cahier des charges de cession des lots de la ZA le Grand Champ

L'entreprise CFM Color a été créée en 2012. CFM Color est une entreprise de carrosserie peinture. La clientèle est constituée à 70 % de particuliers et 30 % d'entreprises. 2,5 salariés travaillent au sein de l'entreprise. L'entreprise a connu une forte évolution en 2019 en passant de 217 960 € de chiffre d'affaires à 360 000 € en 2019.

CFM Color est aujourd'hui localisé sur la ZA le Plan à Renage. Le local est d'une surface totale de 250 m² dont 230 m² d'atelier incluant une cabine de peinture de 30 m². Ce local est propriété de l'entreprise.

Aujourd'hui CFM Color ne travaille que sur les véhicules légers. Afin d'asseoir le développement de son entreprise, le propriétaire souhaite réaliser une carrosserie poids lourds ainsi que camping cars et engins agricoles. La localisation ainsi que la surface de son tènement actuel ne lui permettent pas de répondre à cet objectif. De plus, il souhaite avoir la capacité de réaliser de la petite mécanique et entretien de véhicules. Il prévoit également le recrutement de 2 personnes supplémentaires au sein de sa structure.

CFM Color souhaite acheter :

- au 420 ZA le Grand Champ à Izeaux, correspondant au lot 4 d'une surface d'environ 4 486 m² ;
- la parcelle AN 523,
- pour construire environ 842 m² répartis de la manière suivante : 90 m² de bureaux et locaux sociaux, 750 m² d'atelier, 20 places véhicules légers et 4 places poids-lourds.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 4 486 m² constituant le lot n° 4 de la ZA le Grand Champ sur la commune d'Izeaux au prix de 25 € HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 112 150 € HT (134 580 € TTC) à l'entreprise CFM Color représentée par Monsieur Fabien Moreno ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes notariés de vente correspondants et documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 4 486 m² constituant le lot n° 4 de la ZA le Grand Champ sur la commune d'Izeaux au prix de 25 € HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 112 150 € HT (134 580 € TTC) à l'entreprise CFM Color représentée par Monsieur Fabien

Moreno ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;

- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes notariés de vente correspondants et documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.2 Développement économique, commerce et artisanat : Vente du lot 5 de 7 165 m² - Parc d'activités Bièvre Dauphine / Colombe

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 22 juillet 2020 ;
- Vu l'avis de l'architecte conseil en date du 6 août 2020 ;
- Vu l'avis favorable du service des domaines en date du 4 septembre 2020 ;
- Vu la cahier des charges de cession des lots du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 ;

L'entreprise Chapel a été créée il y a 50 ans sur la commune de Morette. M. Chapel a été à l'initiative d'une PME devenue, aujourd'hui, un groupe de taille européenne spécialiste de la conception, de la fabrication et de la distribution de vérins hydrauliques et composants hydrauliques :

- 4 sites de production : Apprieu (38), Virieu (38), Avesnelles (59), Ombrée (49) ;
- 1 plateforme logistique et installation de peinture : Colombe (38) ;
- 2 sites de production en Allemagne : Osterröfeld et Günzburg.

Le groupe Chapel génère un chiffre d'affaires, en 2019, de 48 M€ et emploie 350 personnes à l'échelle européenne dont :

- 100 sur le site d'Apprieu : production, administratif du groupe ainsi que le centre de recherche ;
- 30 sur le site de Colombe : peinture et logistique.

Le groupe Chapel produit ainsi plus de 500 000 vérins par an dont 70 000 vérins télescopiques et 70 000 pompes manuelles. Il dispose également d'un stock permanent de 20 000 vérins.

Les Ets Chapel dispose d'une unité de production à Virieu spécialisée dans les vérins télescopiques. Ils sont à ce jour, leader sur le marché européen avec 70 % de part de marché. Aujourd'hui le bâtiment est vieillissant et non adapté à la nouvelle chaîne de production voulue par le groupe.

Afin de demeurer le leader européen face à la concurrence asiatique de plus en plus présente sur ce secteur, il est nécessaire pour l'entreprise d'améliorer le prix de revient de ses produits. Cet objectif est possible en modernisant la chaîne de production et en créant un bâtiment nouvelle génération. Il souhaite ainsi déménager la partie de la production concernant celle des vérins télescopiques de Virieu sur Apprieu.

La production de vérins séries lourdes resterait quant à elle sur Virieu. Aujourd'hui 45 personnes travaillent sur ce site.

Garder son leadership est vital pour le maintien des 25 emplois concernés par cette activité. Il est également envisagé sur les années à venir la création d'une vingtaine d'emplois supplémentaires.

Les Ets Chapel souhaite acheter :

- sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 (PABD2) à Apprieu,
- le lot 5 d'une surface d'environ 7 162 m² ; Parcelle AO 277,
- pour construire environ 3 910 m² répartis de la manière suivante : 210 m² de bureaux et locaux sociaux, 3 700 m² d'atelier,
- permettant le transfert d'emplois : 25 et création sous 3 ans d'une vingtaine d'emplois.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 7 162 m² constituant le lot n° 5 du Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 situé sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m² (42 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 250 670 € HT (300 804 € TTC) à l'entreprise Chapel représentée par Monsieur Chapel ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer les actes notariés de vente correspondants et tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 7 162 m² constituant le lot n° 5 du Parc d'activités Bièvre Dauphine 2 situé sur la commune d'Apprieu au prix de 35 € HT/m² (42 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 250 670 € HT (300 804 € TTC) à l'entreprise Chapel représentée par Monsieur Chapel ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer les actes notariés de vente correspondants et tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.3 Développement économique, commerce et artisanat : Vente du lot 3b de 2 000 m² – ZA du Grand Champ / Izeaux

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 6 février 2020
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 21 octobre 2020 ;
- Vu l'avis de l'architecte conseil en date du 23 octobre 2020 ;
- Vu la demande d'avis au service des domaines en date du 26 octobre 2020 ;
- Vu le cahier des charges de cession des lots de la ZA le Grand Champ

L'entreprise Ferronnerie des Granges (FDG) a été créée en 2014. FDG fabrique des garde-corps, des escaliers, des verrières, des châssis métalliques et du mobilier. Sa clientèle est constituée à 30 % de particuliers et 70 % d'entreprises. 3 salariés travaillent au sein de l'entreprise à temps plein. L'entreprise a connu une forte évolution en 2019 en passant de 260 000 € de chiffre d'affaires à 350 000 € en 2019.

A ce jour, FDG loue un local de 260 m² dont 10 m² à Izeaux.

Le développement de l'entreprise nécessite désormais un outil de fabrication plus adapté. Le chef d'entreprise souhaite aussi développer un service commercial notamment avec la création d'un showroom valorisant tous les savoir-faire de l'entreprise.

La localisation ainsi que la surface de son local actuel ne lui permettent pas de répondre à cet objectif. La Ferronnerie des Granges souhaite acheter :

- sur la ZA le Grand Champ à Izeaux,
- le lot 3b d'une surface d'environ 2 000 m² ; Parcelle AN 522 pour partie. Réservation du lot 3a pour une durée de 3 ans à partir de l'arrêté du permis de construire au prix de 25 € HT du m² viabilisé.
- pour construire 560 m² d'atelier + 100 m² de bureaux

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 000 m² constituant le lot n°3b de la ZA le Grand Champ sur la commune d'Izeaux au prix de 25 € HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 50 000 € HT (60 000 € TTC) à l'entreprise Ferronnerie des Granges représentée par Monsieur Yann Seiner ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer les actes notariés de vente correspondants et tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Mme Brun-Buisson ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 000 m² constituant le lot n°3b de la ZA le Grand Champ sur la commune d'Izeaux au prix de 25 € HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 50 000 € HT (60 000 € TTC) à l'entreprise Ferronnerie des Granges représentée par Monsieur Yann Seiner ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer les actes notariés de vente correspondants et tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

8.1 Cycle de l'eau : Autorisation à déposer une déclaration préalable pour la pose de clôtures au Forage du bain – Beaucroissant

Rapporteur : M. Philippe Charley, Vice-Président

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 6 novembre 2020 ;

Le Forage du Bain à Beaucroissant dispose depuis peu d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Des prescriptions sont associées à la DUP, comme la mise en place de clôtures sécurisées autour des périmètres immédiats et rapprochées du captage.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces travaux, et conformément aux dispositions prévues par le PLUi, un dépôt d'autorisation préalable est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les déclarations préalables et entreprendre les démarches administratives relatives aux projets de réalisation de clôtures sur le site du Forage du Bain à Beaucroissant ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer les déclarations préalables et entreprendre les démarches administratives relatives aux projets de réalisation de clôtures sur le site du Forage du Bain à Beaucroissant.
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8.2 Cycle de l'eau : Acquisition parcelle pour la réalisation d'un local technique destiné au service d'eau potable à Oyeu

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 6 novembre 2020 ;

Par délibération 2019-09-28 du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a validé l'acquisition d'une parcelle sur la commune d'Oyeu en vue de la réalisation d'un local technique (surpresseur). Cette parcelle issue d'un découpage de la parcelle A366 pour une surface de 25 m² fait l'objet d'une vente par les propriétaires valorisée à 1€ le m².

Suite à la réalisation des travaux, et compte-tenu des contraintes techniques liées à l'implantation du bâtiment, la surface à acquérir après bornage est plus importante que prévue

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'acquisition d'une parcelle détachée de la parcelle A366 – commune d'Oyeu, pour une superficie de 35 m² ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches, authentifier l'acte administratif et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'acquisition d'une parcelle détachée de la parcelle A366 – commune d'Oyeu, pour une superficie de 35 m² ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches, authentifier l'acte administratif et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

9.PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

9.1 Ordures ménagères : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes de Bièvre Est

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

- Vu l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Il est présenté, pour adoption, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes de Bièvre Est.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le présent rapport sera adressé au Maire de chaque commune membre qui devra en faire communication auprès de son conseil municipal.

Le présent rapport sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes, 1352 rue Augustin Blanchet 38690 Colombe et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : www.cc-bievre-est.fr

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes de Bièvre Est, joint en annexe de la présente délibération ;

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes de Bièvre Est, joint en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

9.2 Ordures ménagères : Rapport annuel 2019 du SICTOM de la Bièvre sur l'activité traitement des ordures ménagères.

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Vu l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales.
- Vu le Rapport annuel 2019 du SICTOM de la Bièvre sur l'activité «Traitement des ordures ménagères» approuvé par les membres du comité syndicale du 14 octobre 2020.

Il est présenté le rapport annuel 2019 du SICTOM de la Bièvre sur l'activité «Traitement des ordures ménagères» approuvé par les membres du comité syndicale du 14 octobre 2020.

Ledit rapport est mis à disposition du public dans les bureaux du SICTOM situés sur le site de traitement et de valorisation des déchets ménagers, Lieudit les Burettes à PENOL (38260) ainsi que téléchargeable sur le site internet du SICTOM : www.sictom-bievre.fr

Il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre acte du rapport annuel 2019 du SICTOM de la Bièvre sur l'activité «Traitement des ordures ménagères», joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2019 du SICTOM de la Bièvre sur l'activité «Traitement des ordures ménagères», joint en annexe de la présente délibération.

10.DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2020

N°2020-10-12 : Signature des conventions entre les communes disposant d'un équipement de lecture publique et la communauté de communes de Bièvre Est

Afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties, une convention de partenariat entre chaque commune disposant d'un équipement de lecture publique et la communauté de communes de Bièvre Est doit être signée. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'approuver le projet de convention cadre tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-10-13 : Convention de financement entre le Département de l'Isère et la communauté de communes relative au Lieu d'Accueil Enfants parents

Le Département apporte son aide aux actions de soutien à la parentalité menées par Bièvre Est et notamment de par ses Lieux d'Accueil Enfants Parents « l'Arbre à Bulles » sur le nord du territoire et « le Cocon » sur le sud du territoire. A ce titre, la commission permanente du 17 juillet 2020 a décidé d'attribuer une participation de 858€ pour « l'Arbre à Bulles » et de 1 107€ pour « le Cocon ». Cette participation se concrétise par une convention de partenariat entre Bièvre Est et le Département de l'Isère.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'approuver le projet de convention tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-10-14 : Convention de partenariat 2020 entre l'association Initiative Bièvre-Valloire, Bièvre Isère Communauté et Bièvre Est

Pour l'année 2020, le coût de l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est s'élève à un montant global de 19 530 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'approuver le projet de convention de partenariat 2020 tel que présenté en annexe ;
- D'imputer sur la ligne 65738 du budget principal – antenne Frais Généraux, la somme de 19 530 € ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention de partenariat 2020 avec Bièvre Isère Communauté et Initiative Bièvre Valloire ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

II.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°94-2020 : Avenants aux marchés de travaux du pôle petite enfance - prolongation du délai d'exécution due à la crise sanitaire.

A été décidé de passer et signer un avenant de prolongation du délai d'exécution due à la crise sanitaire à compter du 30 septembre 2020 jusqu'au 22 décembre 2020 avec les entreprises du chantier.

N°95-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme POUGNAUD Odile.

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme Pougnaud Odile.

N°96-2020 : Avenant n°1 au contrat de prêt-relai consenti par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes

A été décidé avec la communauté de communes de Bièvre Est et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes de prendre un avenant de prorogation de la date de remboursement du prêt relais. La durée indiquée à l'article 2 du contrat est augmentée de 12 mois. Le prêt relais devra être intégralement remboursé en capital, intérêts, frais accessoires au plus tard le 25/08/2021 ;

N°98-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M.VEYET Georges.

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M.Veyet Georges.

N°99-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M.TRONEL André.

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M.Tronel André.

N°100-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M. DURAND Henri Jacques.

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M.Durand Henri Jacques.

N°101-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M. BONVIN Bernard.

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M.Bonvin Bernard.

N°102-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M. DIEN Romain.

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M.Dien Romain.

N°103-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme COMBALOT Colette.

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme Combalot Colette.

N°104-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme et M. TORELLI Pascal.

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M. Torelli Pascal.

N°105-2020 : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux » à Madame Myriam WYSTRATE résidant 600 Rue du Jacquin à Apprieu.

Il est accordé une subvention d'un montant de 500 € inscrit au budget 2020 sur le compte 2042, à Madame Myriam WYSTRATE résidant 600 Rue du Jacquin à Apprieu, pour la rénovation d'une maison individuelle permettant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%.

N°106-2020 : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux » à Madame Aimée VITTET résidant 805 Chemin du Marais Fleury – Criel de Renage à Renage.

Il est accordé une subvention d'un montant de 500 € inscrit au budget 2020 sur le compte 2042, à Madame Aimée VITTET résidant 805 Chemin du Marais Fleury, Le Criel de Renage à Renage, pour la rénovation d'une maison individuelle permettant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%.

N°107-2020 : Contrat prêt 400 000 € - Caisse des Dépôts et Consignations– travaux réseaux AEP interconnexion.

Considérant que les travaux de réseaux AEP interconnexion réalisés par la communauté de communes de Bièvre Est nécessitent un financement à hauteur de 400 000 € il a été demandé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un contrat de prêt à taux fixe pour un montant de 400 000€ pour une durée de 25 ans.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Calendrier institutionnel novembre / décembre* :**

- Prochaine conférence des maires spéciale Pacte financier et fiscal : le vendredi 13 novembre 2020 à 18h30 ;
- Prochain bureau communautaire : le lundi 30 novembre à 18h au siège de Bièvre Est ;
- Rencontre de M. Neuder avec les maires du territoire : le lundi 30 novembre à 19h au siège de Bièvre Est (*maintien à confirmer malgré le contexte actuel*) ;
- Bureau communautaire supplémentaire : le lundi 7 décembre à 19h (*à confirmer*) ;
- Prochain conseil communautaire : le lundi 14 décembre 2020 à 19h au siège de Bièvre Est .

* sous réserve des prescriptions gouvernementales permettant la tenue des instances délibératives

- Annulation des rencontres planifiées au mois de novembre entre M. Valtat et les conseils municipaux du fait de la situation sanitaire
→ Reprise des rencontres en décembre si la situation sanitaire le permet